

DPAA.OFF.JB. 29.3.82
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE
L'EDUCATION NATIONALE

DIRECTION GENERALE
DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL
ET DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

DECRET N° 82/753 du 13/8/82
/MES-DGAS-DPLA.SP.P3
portant promotion au titre de l'année 1977
de Monsieur MOUSSANZAMBI David
Professeur Certifié des cadres de la catégorie A
hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement)
de la République Populaire du Congo.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 7 Juillet 1979 ;
(/u la loi 29/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article n° 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies ^{des cadres} créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;
(/u le décret 64/165/FP-DE du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 65/170/FP-BE du 26.6.65 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/644 du 26.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du 26.12.80 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des membres du Gouvernement ; 82/753
(/u le décret n° /MES-DGAS-DPLA.SP.P3 du 13/8/82 portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1977 de Monsieur MOUSSANZAMBI David Professeur certifié des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo ;

DECRETE :

.../...

D.F.P.

D.B

D.C.F.

Article 1er : Monsieur MOUSSANZABI David Professeur certifié de 2° échelon des cadres de la catégorie A Hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville est promu au 3° échelon de son grade/pour compter du 8.10.77 ACC et RSLC néant. au titre de l'année 1977.

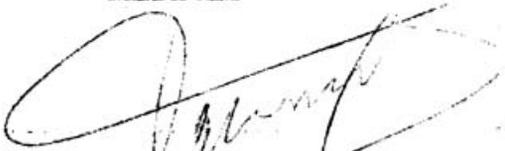
qui

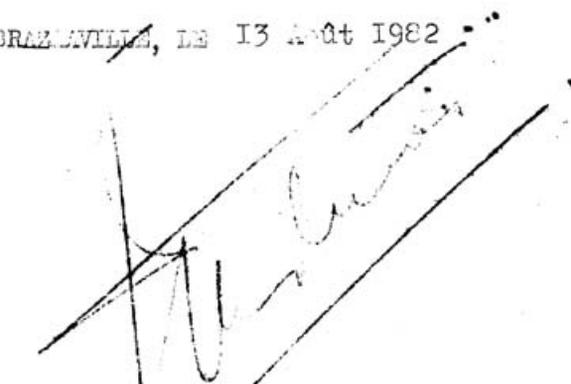
Article 2 : Le présent décret prendra effet tant du point de vue l'ancienneté que de la solde pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

BRAZZAVILLE, LE 13 Août 1982

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE


Antoine NDIINGA OBA



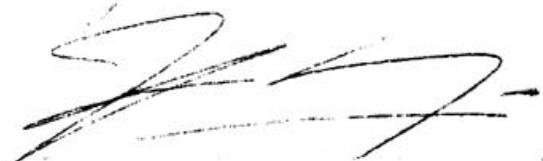
Colonel Louis SYLVAIN COMA

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET
DE LA PROVOYANCE SOCIALE



Bernard COMBO MATSIONA

LE MINISTRE DES FINANCES



Itini Ossétoumba LEKOUNDZOU

AMPLIATIONS :

- MEN..... 2
- DGAS..... 2
- DPAA..... 5
- DFP..... 2
- D B..... 2
- DOF..... 2
- B/SOLDE..... 1
- B/COURRIER..... 5
- INTERESSE..... 2
- DOSSIER..... 4

